

Délibération du conseil municipal

DU 17 octobre 2013

n° 29

page 1 /2

**Rapporteur : Monsieur Anthony PROUST**

**OBJET : Bassin d'eau vive – approbation du règlement intérieur, de la tarification – convention de mise à disposition au CSAD-C section canoë-kayak**

*Par délibération n°20 du 2 octobre 2008, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de création d'un bassin d'eau vive déposé par la section canoë-kayak du CSAC.*

*Le bassin d'eau vive représente un véritable potentiel pour dynamiser l'animation sportive et les loisirs du « cœur de la ville ».*

*Proposé au pied du pont Henri IV, entre le quai Alsace Lorraine et l'île Cognet, ce site exceptionnel à la fois urbain et naturel concilie les besoins de diversification des pratiques sportives et celles de l'animation d'un centre ancien.*

*Il participe à la mise en valeur d'un patrimoine architectural riche et en cours de rénovation. Il permet d'ouvrir le cœur de la ville à des publics plus larges et plus variés tels que les publics scolaires, sportifs, associatifs, ou encore le grand public..*

*Outre son intérêt sportif, le bassin d'eau vive représente un nouvel outil rendant visible et attractif un centre ville aux atouts nombreux, en renforçant encore sa fonction de mixité urbaine et sociale.*

*Les objectifs de la mise en place du bassin d'eau vive sont les suivants :*

- mise en valeur du site,*
- dynamisation du centre ville,*
- diversification des activités sportives proposées par la commune.*

*La nature et le lieu d'implantation du bassin d'eau vive ont contraint la commune à réaliser de nombreuses démarches administratives afin d'obtenir l'autorisation de réaliser les travaux. L'arrêté préfectoral n° 2011/ DDT / SEB / 757 portant autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement a été rendu le 9 septembre 2011.*

*Les travaux se sont finalement déroulés au mois de septembre 2013. Ils ont consisté à mettre en place des épis latéraux en enrochement.*

*Il convient désormais d'approuver le règlement intérieur de l'équipement afin d'organiser et de sécuriser l'utilisation de l'équipement.*

*Par ailleurs, la section canoë-kayak du CSAD-C sera le principal utilisateur de l'équipement. Une convention de mise à disposition du local « ancien abattoir » et du bassin d'eau vive » doit être signée entre la commune et le club.*

*Enfin, il est également proposé une utilisation à titre gratuit pour l'ensemble des publics visés.*

**VU** la délibération n°20 du Conseil Municipal du 2 octobre 2008 portant sur la demande de subvention auprès du CNDS pour la création d'un bassin de canoë-kayak en eau vive,

**VU** la délibération n°40 du Conseil Municipal du 16 septembre 2009 portant sur la demande de financements pour le projet d'un bassin de canoë-kayak en eaux vives,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011/ DDT / SEB / 757 portant autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement du 9 septembre 2011

**CONSIDERANT** l'intérêt local de l'équipement,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le règlement intérieur
- d'approuver la gratuité
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir et toute pièce relative à ce dossier

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de CHATELLERAULT  
Transmis à la sous préfecture, le 22/10/2013 n° 6794  
Publié au siège de la mairie, le 21/10/2013

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER